

cupe cette pêche sont des Chinois, des Japonais et des Indiens, l'élément chinois étant prépondérant dans les usines tandis que les Indiens et les Japonais se consacrent plutôt aux opérations de pêche.

Jusqu'à ces dernières années, les autres pêcheries côtières de la Colombie Britannique étaient négligées. Le flétan abonde à hauteur de l'île Vancouver et entre les îles de la Reine Charlotte et le continent; quoique la première tentative d'exploitation industrielle de ce poisson ait avorté, dès 1903 la Colombie Britannique contribuait pour 10,000,000 de livres à la production de 25,000,000 de livres pêchées sur le littoral du Pacifique, au nord de la Californie, chiffre qui a triplé depuis lors. Semblablement, la pêche au hareng ne s'est développée que depuis peu. Signalons aussi la pêche à la baleine qui a deux stations dans les îles de la Reine Charlotte. On prend annuellement des cétacés de différentes sortes; baleines franches, rorquals, dauphins et même parfois des cachalots. La pêche à la baleine se pratique dans des bateaux rapides armés de canons lance-harpon Svend Foyn, système venu de Norvège. Aucune partie de la baleine ne se perd: l'huile, les fanons et le guano en sont les sous-produits les plus importants. Le cabillaud, l'oulachon, l'éperlan, le pilchard, l'esturgeon, l'alose et le bar sont également abondants dans les eaux de la Colombie Britannique.

Ajoutons un mot concernant les pêcheries du phoque à fourrure du Pacifique dont le siège historique était autrefois à Victoria. Cette industrie est disparue, tant à cause de la rareté de ces pinnipèdes que par l'effet du traité de 1911¹ qui vise à leur conservation, par l'interdiction de la chasse pélagienne. Comme compensation pour l'abandon de ses privilèges sous ce rapport, le Canada reçoit tous les ans des États-Unis, de la Russie et du Japon une partie des revenus découlant de la chasse aux phoques des îles Pribylov et autres réserves appartenant à ces pays.

Le sport de la pêche.—Nous n'avons envisagé les pêcheries jusqu'ici qu'au point de vue purement industriel et commercial; mais le sport lui-même comporte un aspect économique dans un pays où foisonnent des poissons aussi réputés que le saumon de la Restigouche, l'achigan du Québec et des hautes terres d'Ontario, la truite de la Nipigon et le saumon, la truite et l'achigan de la Colombie Britannique. Le gouvernement perçoit des revenus fort élevés en louant soit à des clubs, soit à des particuliers, le droit de pêche dans les lacs et les cours d'eau des régions les moins peuplées; des centaines de guides y trouvent une occupation rémunératrice pendant les mois d'été.

Section 3.—Le gouvernement et les pêcheries.

Au début de la Confédération, le gouvernement fédéral administrait la marine et les pêcheries du Canada; un ministre du Cabinet exerçait cette juridiction au moyen d'un personnel considérable d'inspecteurs, de surveillants et de gardes-pêche. Par un changement effectué en 1930, les pêcheries, qui relevaient du ministre de la Marine, forment un département distinct relevant de leur propre ministre.

Des décisions judiciaires en 1882, 1898, 1913 et 1920 ont sensiblement modifié la juridiction du gouvernement fédéral à l'avantage des provinces. Aujourd'hui, la Puissance contrôle directement les pêcheries en eau salée des Provinces Maritimes et de la Colombie Britannique et les pêcheries en eau douce des territoires du Yukon et du Nord-Ouest. Les pêcheries intérieures des Provinces Maritimes et d'Ontario et les pêcheries tant en eau douce qu'en eau salée de la province de Québec (excepté celles des îles de la Madeleine) sont administrées par ces provinces respectivement, mais le gouvernement fédéral possède seul le droit de légi-

¹ Le texte de ce traité se trouve dans les Statuts du Canada de 1912, pp. lxxxvii—xciii.